

PROCES-VERBAL DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 NOVEMBRE 2020

L'an deux mille vingt, le samedi 28 novembre à dix-sept heures, le Conseil Municipal de MONTGÉ-EN-GOËLE, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en présence limitée du public (2 personnes maximum),¹ sous la présidence de Pascal HIRAUX, Maire,

Etaient présents :

Pascal HIRAUX, Maire

Gérard DUBOIS, Isabelle GUERROUDJ, Christian GUILLEMINOT, Sébastien GERAL, adjoints
Clémence MIQUEL-TRANCHÉ, Alain SANCHIS, Ghislaine CHAMBE, Aurélie SEMPRES-
BUZZETTI, Guy BONGIORNO, Philippe DELMOTTE, conseillers

Etaient absents représentés :

Pascal BRAUN par Pascal HIRAUX, Jean-Pierre AUBRY par Gérard DUBOIS

Etaient absents excusés :

Mikael HOUREZ, Rémi PELLETIER.

Clémence MIQUEL-TRANCHÉ est élue secrétaire de séance.

M. Le Maire ouvre la séance à 17h00 après avoir constaté que le quorum était atteint.

La séance continue par l'approbation du procès-verbal de la séance du 25 septembre 2020, procès-verbal approuvé à l'unanimité des membres présents.

ORDRE DU JOUR :

DELIBERATIONS

1. Décision modificative n°4
2. Décision modificative n°5
3. Refus de transfert de la compétence en matière de PLU à la Communauté de Communes Plaines et Monts de France
4. Demande de subvention auprès de la Région Ile-de-France pour la dernière phase d'implantation des Sédums au cimetière communal
5. Demande de subvention auprès du Conseil Départemental pour la dernière phase d'implantation des Sédums au cimetière communal
6. Demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie pour la dernière phase d'implantation des Sédums au cimetière communale
7. Demande de subvention pour travaux sous maîtrise d'ouvrage communale
8. Désignation du représentant au Groupement d'intérêt public ID 77

QUESTIONS DIVERSES

¹ Dérrogation à l'article L 2121-18 du CGCT afin d'assurer la tenue de la réunion dans des conditions conformes aux règles sanitaires en vigueur, en vertu de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020.

1. DECISION MODIFICATIVE N°4

Afin d'approvisionner le chapitre 65 « autres charges de gestion courante » pour finir l'année 2020, en section de fonctionnement, il est nécessaire de prendre la décision modificative suivante :

- compte 678 (dépense de fonctionnement) : - 2 000.00 €
- compte 62878 (dépense de fonctionnement) : - 2 250.00 €
- compte 6232 (dépense de fonctionnement) : - 1 750.00 €
- compte 61558 (dépense de fonctionnement) : - 500 €
- compte 65541 (dépense de fonctionnement) : + 6 500.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, donne son accord pour effectuer cette décision modificative.

2. DECISION MODIFICATIVE N°5

Afin de mandater le FNGIR, en section de fonctionnement, il est nécessaire de prendre la décision modificative suivante :

- compte 6288 (dépense de fonctionnement) : - 300.00 €
- compte 6247 (dépense de fonctionnement) : - 1 600.00 €
- compte 6237 (dépense de fonctionnement) : - 1 700.00 €
- compte 739221 (dépense de fonctionnement) : + 3 600.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, donne son accord pour effectuer cette décision modificative.

3. REFUS DE TRANSFERT DE LA COMPETENCE EN MATIERE DE PLU A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PLAINES ET MONTS DE FRANCE

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que la loi pour l'accès au Logement et un Urbanisme Renouvelé (ALUR) du 24 mars 2014 prévoit le transfert aux EPCI de la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU), de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale.

Les documents d'urbanisme tenant lieu de PLU sont les documents dont les règles s'appliquent en lieu de PLU et place du PLU : il s'agit des plans d'occupation des sols (POS), des PAZ (plan d'aménagement de zone) et des plans de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV).

Le transfert de cette compétence est obligatoire depuis le 27 mars 2017 (délai de 3 ans après la publication de la loi), sauf si au moins 25% des communes représentant au moins 20% de la population s'y opposent.

VU l'article 136 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme renouvelé

VU la délibération n°30_2017 relative à l'absence de transfert de la compétence PLU;

CONSIDERANT que la Communauté de Communes Plaines et Monts de France n'est pas compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme,

CONSIDERANT l'intérêt qui s'attache à ce que la Commune de Montgé-en-Goële conserve sa compétence en matière d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme afin de pouvoir poursuivre et approuver les révisions en cours et ainsi déterminer librement l'organisation de son cadre de vie en fonction de ses spécificités, de ses objectifs particuliers, de la préservation de son patrimoine naturel et bâti et selon les formes urbaines qu'il appartient de décider,

Le conseil Municipal,

APRES en avoir délibéré, **à l'unanimité des membres présents et représentés,**

S'OPPOSE à la prise de compétence en matière de PLU et de documents d'urbanisme tenant lieu de PLU à la Communauté de Communes Plaines et Monts de France.

DEMANDE à Monsieur Le Président de la Communauté de Communes Plaines et Monts de France de prendre acte de cette opposition.

4. DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA REGION ILE-DE-FRANCE POUR LA POURSUITE DES AMENAGEMENTS DANS LE CADRE DU PROGRAMME ZERO PHYT'EAU

(dernière phase d'implantation des sedums au cimetière communal)

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Sébastien GERAL, adjoint au Maire en charge de l'environnement, rappelant l'engagement volontaire de la Commune d'abandon de l'usage des produits phytosanitaires sur l'espace public (voirie, cimetière, espaces verts) depuis 2011, avec l'appui du Département de Seine-et-Marne, ainsi que la réalisation d'un diagnostic de pratiques,

Considérant que dans ce cadre, une opération de rénovation du cimetière comprenant deux phases d'implantation de sédum et de restructuration des deux allées principales permettant l'accès aux personnes à mobilité réduite, a été engagée et financée avec l'appui du Département de Seine-et-Marne, de la Région Ile-de-France et de l'Etat,

Considérant la nécessité de poursuivre l'opération initiée avec l'appui technique et financier du Conseil Régional,

Vu la délibération du 5 décembre 2018 autorisant la première phase de rénovation,

Vu la délibération du 13 décembre 2019 autorisant la deuxième phase de rénovation,

Vu le Code Général des Collectivités Locales,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

- autorise la poursuite des aménagements du cimetière pour un montant de 6 192 euros TTC (5 160 euros HT),
- sollicite la subvention correspondante auprès de la Région Ile-de-France.

5. DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES CONSEIL DEPARTEMENTAL POUR LA POURSUITE DES AMENAGEMENTS DANS LE CADRE DU PROGRAMME ZERO PHYT'EAU

(dernière phase d'implantation des sedums au cimetière communal)

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Sébastien GERAL, adjoint au Maire en charge de l'environnement, rappelant l'engagement volontaire de la Commune d'abandon de l'usage des produits phytosanitaires sur l'espace public (voirie, cimetière, espaces verts) depuis 2011, avec l'appui du Département de Seine-et-Marne, ainsi que la réalisation d'un diagnostic de pratiques,

Considérant que dans ce cadre, une opération de rénovation du cimetière comprenant deux phases d'implantation de sédum et de restructuration des deux allées principales permettant l'accès aux personnes à mobilité réduite, a été engagée et financée avec l'appui du Département de Seine-et-Marne, de la Région Ile-de-France et de l'Etat,

Considérant la nécessité de poursuivre l'opération initiée avec l'appui technique et financier du Conseil Départemental,

Vu la délibération du 5 décembre 2018 autorisant la première phase de rénovation,

Vu la délibération du 13 décembre 2019 autorisant la deuxième phase de rénovation,

Vu le Code Général des Collectivités Locales,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

- autorise la poursuite des aménagements du cimetière pour un montant de 6 192 euros TTC (5 160 euros HT),
- sollicite la subvention correspondante auprès du Département de Seine-et-Marne.

6. DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'AGENCE DE L'EAU SEINE NORMANDIE POUR LA DERNIERE PHASE D'IMPLANTATION DES SEDUMS AU CIMETIERE COMMUNALE

Sébastien GERAL, adjoint au Maire en charge de l'environnement explique que l'agence de l'eau ne subventionne plus ces projets depuis 2019. De ce fait, cette délibération n'a pas lieu.

7. DEMANDE DE SUBVENTION POUR TRAVAUX SOUS MAITRISE D'OUVRAGE COMMUNALE

M. Le Maire explique aux membres du Conseil Municipal qu'afin de relancer les usines Françaises et suite à la période que l'on subit, le fournisseur de lanternes du SDESM effectue une grosse opération commerciale sur les lanternes 4 faces et routiers.

Le SDESM est dans la capacité de proposer à la commune un remplacement en fourniture et pose à 490 euros pour une lanterne 4 faces suspendue intégrale ou routier à 390 euros, hors subvention.

M. Le Maire explique qu'en remplaçant les luminaires, la consommation passera de 45 w environs au lieu de 100w ou 150w pour 1 lanterne et que l'abonnement chez notre fournisseur sera revu à la baisse également.

M. le Maire informe que le remplacement des luminaires par de la LED est subventionné à 50% via le SDESM.

M. le Maire propose de remplacer 40 lanternes pour un montant de 21 314.40 TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de remplacer 40 lanternes et sollicite la subvention correspondante auprès du SDESM.

8. DESIGNATION DU REPRESENTANT AU GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC ID 77

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit et notamment ses articles 98 à 122,

Vu le décret n° 2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public,

Vu la convention constitutive du Groupement d'intérêt public « ID 77 » adoptée par son assemblée générale du 3 décembre 2018,

Vu l'arrêté préfectoral DRCL/BLI n°47 en date du 6 mai 2019 portant approbation de la nouvelle convention constitutive du « groupement d'intérêt public de structuration de l'offre d'ingénierie départementale » et changement de dénomination en « groupement d'intérêt public d'ingénierie départementale (ID 77) »,

Vu la délibération n° 11_2019 du 11 avril 2019 relative à l'adhésion de la commune au Groupement d'Intérêt Public ID 77.

Considérant le renouvellement des membres du Conseil municipal, et l'obligation de celui-ci de renommer un élu pour représenter la commune au sein de l'assemblée générale d'ID 77.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, DESIGNER M. Pascal HIRAUX, comme représentant de la commune au sein de l'assemblée générale d'ID77.

QUESTIONS DIVERSES :

M. le Maire fait un point sur les travaux du terrain multisports :

- lot 1 (voirie et réseaux divers) : travaux terminés et réglés
- lot 2 (terrain multisports + espaces verts) : les travaux concernant le terrain multisports et les agrès sont terminés. Concernant l'aménagement des espaces verts, seule la plantation des pommiers n'est pas terminée.

M. Le Maire informe qu'un arrêté a été pris pour interdire les chiens dans l'espace du terrain multisports et dans l'aire de jeux des enfants. Des panneaux de signalisation et deux distributeurs de sacs à déjections canines ont été commandés.

Le terrain multisports est déjà bien fréquenté par les jeunes et les familles.

Isabelle GUERROUDJ explique que les contraintes que procure le protocole sanitaire, dans le cadre des écoles, sont difficiles et que le personnel se fatigue. Une personne supplémentaire a été recrutée et commence dès lundi.

Christian GUILLEMINOT informe qu'une révision des contacts incendie de l'école a été demandée et que les deux bornes hydrauliques fonctionnent très bien, avec de nouveaux bip et des feux supplémentaires.

Isabelle GUERROUDJ explique que cette année le Noël communal sera différent des autres années. Les livres et les chocolats seront distribués directement au domicile des enfants (85).

Isabelle GUERROUDJ explique que cette année la commission d'action sociale n'organisera pas de repas des anciens. Un colis sera distribué aux personnes de 65 ans et plus. Le prestataire choisi est « Blette comme chou » qui s'associe aux producteurs locaux.

Sébastien GERAL explique qu'une vingtaine d'enfants (13 familles) ont participé aux décorations de Noël du village à partir de produit de recyclage (palettes). L'installation des décorations est prévue le week-end prochain.

Sébastien GERAL revient sur le projet d'installation des bancs sur la place du « Vieux trou ». En effet, après concertation avec les riverains, Sébastien propose un aménagement complet de la place qui proposerait un espace plus sectorisé et mettrait en valeur le monument aux morts.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h25.

Fait à Montgé-en-Goële et affiché le vendredi 4 décembre 2020

La Secrétaire de séance,
Clémence MIQUEL-TRANCHÉ



Le Maire,
M. Pascal HIRAUX

